Commune de Saint Lyé la Forêt

Compte rendu de séance Séance du 11 Mars 2021

L'an 2021 et le 11 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Rive du Nan sous la présidence de VAN BELLE Jacques Maire

<u>Présents</u>: M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes: AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, FINET Marine, GALVAO Estelle, HUOT Isabelle, MM: GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérome, TRIFFAULT Jean-Paul,

Absents: MME ANDRES Sharon procuration M. Hervé JOLY, M. BARET Philippe

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 13

<u>Date de la convocation</u>: 03/03/2021 <u>Date d'affichage</u>: 03/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : voir tampon Préfecture

et publication ou notification

du: 19/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme AMMELOOT Sophie

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2021

M. Hervé JOLY souligne que ce compte rendu n'a pas été affiché en Mairie. Il faudra être vigilant à l'avenir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADMISSION DE CREANCE EN NON VALEUR - D 2021-03

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION - D 2021-04

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - CITY STADE - D 2021-05

AUTORISATION DE SIGNER DES ACCORDS DE REMISES GRACIEUSES SUITE A LA REGULARISATION DE L'IAT - D 2021-06

AUTORISATION DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU SOLEIL COUCHANT - D 2021-07

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS - D 2021-08

ADHESION REZO POUCE - D 2021-09

POINT DE SITUATION DE LA ROUTE DE CHEVILLY (SANS VOTE)

ADMISSION DE CREANCE EN NON VALEUR

réf: D 2021-03

Vu, les restes à recouvrer des créances de la caisse des écoles.

Considérant, la demande Monsieur Schoch, Trésorier de Neuville aux Bois, d'admettre en non-valeur la somme de 1 512,10 € pour un certain nombre de créances irrécouvrables.

M. Hervé JOLY demande si une proposition a la Mairie a été faite pour une saisie sur salaire. Mme Julie BLOSSIER répond que non car les montants sont inférieurs au seuil de recours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ADMET, à l'unanimité, la somme de 1 512,10 €, correspondant à des créances de la caisse des écoles, en non-valeur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

réf : D 2021-04

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, la Préfecture du Loiret via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2021 -Volet Prévention de la Délinquance, octroie des subventions.

La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée au 2 avril 2021 inclus.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève environ à : 60 754,20 € TTC selon le devis de l'entreprise CITEOS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au FIPD et que deux autres devis sont en attente de réception.

M. Jean-Paul TRIFFAULT souhaite préciser qu'au regard du rapport fourni il y a peu par la Gendarmerie sur la situation de la Commune en matière de délinquance, d'autres projets sont à effectuer avant celui-ci.

M. Jacques VAN BELLE précise que la délibération ne concerne qu'une demande de subvention mais que la validation ou non du projet se fera ultérieurement et après comparaison et analyse de trois devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous

Dépenses Installation de la vidéoprotection	H.T 50 628,50 €	TTC 60 754,20 €	Recettes (€ H.T) FIDP(30%)	H.T 15 188,55 €
Total	50 628,50 €	60 754,20 €		15 188,55 €

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au titre du FIPD .

CHARGE, à l'unanimité, le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT - CITY STADE</u>

réf: D 2021-05

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : mettre à disposition un terrain multisports en libre accès à destination des adolescents de la commune, afin de leur fournir un service inexistant sur la commune. Le terrain multisport se veut un endroit contrôlé et sécurisé pour les jeunes qui souhaitent l'utiliser sans danger.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 81 869,76 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à une subvention de l'Agence Nationale du Sport.

M. Hervé JOLY exprime son insatisfaction car ce projet n'a jamais fait l'objet d'une discussion avant ce jour. De plus, il y a un risque de conflits avec les locations de salles.

M. Jacques VAN BELLE précise que la délibération ne concerne qu'une demande de subvention mais que la validation ou non du projet se fera ultérieurement et après comparaison et analyse de trois devis.

M. Carlos PEREIRA FONSECA demande le montant de la subvention.

M. Jacques VAN BELLE précise que le projet serait financé à 30 % au titre de la DSIL et 40 % par l'agence nationale du sport.

M. Jean-Paul TRIFFAULT souhaite exprimer qu'il n'y a pas eu de commission finances et que ce projet n'a pas été inscrit, qu'il faut mettre en place un débat d'orientation budgétaire.

M. Jacques VAN BELLE précise qu'une liste sera définie avec la collaboration des conseillers municipaux et qu'il y aura des priorités. Il faut envisager une situation budgétaire avec une hypothèse de contexte sanitaire perdurant jusqu'à l'été.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à la majorité le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ H.T)	H.T
Travaux - Plateforme plateau sportif	24 924,80 €	29 909,76 €	DSIL	34 112,40 €
Travaux - Terrain multisport avec options	43 300,00 €	51 960,00 €	Agence nationale du sport	20 467,44 €
			Autofinancement (dont emprunt)	13 644,96 €
Total	68 224,80 €	81 869,76 €	. ,	68 224,80 €

SOLLICITE à la majorité une subvention de 34 112,40 € HT au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet et une subvention de 20 467,44 € HT de l'Agence nationale du sport, soit 30 % du montant du projet.

CHARGE à la majorité le Maire de toutes les formalités.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 4)

<u>AUTORISATION DE SIGNER DES ACCORDS DE REMISES GRACIEUSES SUITE A LA REGULARISATION DE L'IAT</u>

réf : D 2021-06

Vu les articles L.2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant que le 11 février 2021, la Trésorerie de Neuville aux Bois a procédé à un contrôle a posteriori de la paye qui a mis en évidence que les indemnités d'administration et de technicité (IAT) de plusieurs agents n'étaient pas proratisées au temps de travail.

Considérant que certains agents ont informé la mairie de leur intention de solliciter une remise gracieuse de leur dette.

Mme Estelle GALVAO présente la situation et explique la problématique rencontrée. Et notamment, précise que le logiciel de paye Berger Levrault ne proratisait pas l'IAT sur le temps de travail des agents communaux, une anomalie difficile à détecter. L'indu porte sur deux ans, ce qui implique des sommes importantes à retenir sur le salaire des agents impactés. Aucune responsabilité de la part des agents ne peut être retenue. Il apparait difficile dans ces conditions de réclamer le trop-perçu d'un point de vue tant social que légal.

M. Jacques VAN BELLE souhaite souligner que les enjeux financiers ne doivent pas remettre en cause le sérieux du travail des agents communaux.

M. Carlos PEREIRA FONSECA demande si les agents communaux ont perdu en salaire

Mme Julie BLOSSIER répond par l'affirmative, la régularisation de l'IAT entraine une perte de salaire pour les agents concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer les accords de remises gracieuses des agents suite à la régularisation de l'IAT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

<u>AUTORISATION DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU SOLEIL COUCHANT</u>

réf : D 2021-07

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de modifier l'adressage de la commune au niveau de la rue de l'Enfer. En effet, une meilleure identification de la rue de l'Enfer et de la rue du Soleil Couchant faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à procéder à la modification de dénomination de la portion de route située devant la parcelle 59 entre la rue du Soleil Couchant et la rue de l'Enfer, afin qu'elle intègre dorénavant la dénomination de rue du Soleil Couchant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: D 2021-08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été contacté par M. Guillaume GRATET pour l'installation d'un distributeur à pizzas automatique 7jours/7 24heurs/24 sur la commune. L'emplacement envisagé serait au niveau du parking de la mairie en face du bureau de tabac.

Mme Isabelle HUOT souligne que la Commune possède déià un prestataire le dimanche.

Mme Marine FINET souhaite savoir s'il est possible de fermer le distributeur de pizzas le dimanche.

M. Jacques VAN BELLE répond qu'il faudrait se rapprocher du prestataire pour obtenir cette réponse.

M. Carlos PEREIRA FONSECA souligne que la départementale est passante et que les routiers pourraient y trouver un intérêt.

M. Jérome PRE souhaite savoir si il existe une redevance pour l'emplacement.

M. Jacques VAN BELLE répond qu'une redevance d'occupation du domaine public devra être mise en place pour l'emplacement mais également pour l'eau et l'électricité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

EST DEFAVORABLE, à l'autorisation d'occupation du domaine public d'un distributeur à pizzas.

(pour : 5 contre : 7 abstentions : 2)

AUTORISATION D'ADHESION AU REZO POUCE

réf: D 2021-09

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que REZO POUCE propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

REZO POUCE est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. REZO POUCE cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de REZO POUCE a pour objectif de :

- proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- créer du lien social
- structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- diminuer l'usage de la voiture individuelle
- désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte professionnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts REZO POUCE ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- l'abonnement à la plateforme
- les frais d'inscription au service
- l'achat de panneaux
- la promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce REZO et inciter les habitants à l'utiliser
- les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La commune accepte de :

- participer à ce dispositif REZO POUCE
- Communiquer sur le dispositif REZO POUCE
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- signaliser des arrêts dans les lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- entretenir les poteaux et panneaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE, à la majorité, le Maire à adhérer au REZO POUCE.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

POINT DE SITUATION DE LA ROUTE DE CHEVILLY (SANS VOTE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de la commune est de réaliser les trottoirs route de Chevilly et qu'en parallèle le Département réalise la bande de roulement. La municipalité a eu confirmation de son accompagnement par le Conseil Départemental pour ce projet par le biais de Cap Loiret.

M. Hervé JOLY souhaite que l'on étudie le projet de refaire en même temps les canalisations d'eau potable.

M. Jérome PRE souligne que cela ne relève pas de la compétence de la Commune mais de la Communauté de Commune de la Forêt. Il souligne également qu'il est possible de lancer la consultation pour la maitrise d'œuvre sur ce projet.

M. Jacques VAN BELLE souligne que le Président de la CCF dans une récente réunion a précisé qu'il n'y était pas envisagé de changer le réseau d'eau potable. Une commission travaux va se réunir prochainement sur ce projet.

M. Jérome PRE souligne qu'il faut également prévoir une réunion publique avec les riverains pour les inclure dans le projet.

Informations diverses apportées par M. Jacques VAN BELLE:

- Concernant l'installation de la fibre à Saint Lyé la Forêt: une entreprise du groupe SFR annonce la création des 2 premiers points de mutualisation avec 2 armoires de quartier à l'angle de la rue de l'Enfer et rue des Petits Souliers, pour tous les opérateurs.
- Par lettre, la Préfète du Loiret Madame **Régine ENGSTRÖM** annonce qu'une commission de sécurité est diligentée à l'école maternelle et au restaurant scolaire le vendredi 26 mars 2021.
- Dans 2 semaines, la mairie a rendez-vous avec le prestataire API qui fournit les repas au restaurant scolaire pour faire un bilan des 6 mois de collaboration suite à des observations : menu trop souvent végétarien, pas assez de sauces...
- Au sujet de l'arrêt de bus de la rue Neuve pour le ramassage scolaire des élèves du collège, il s'avère que l'arrêt rue Neuve n'est pas desservie le lundi soir, mardi soir, jeudi soir et vendredi soir, donc tous les enfants de la commune sont déposés à l'arrêt MAIRIE. Mme Estelle GALVAO s'est rapprochée de REMY/ODULYS et de la Région afin que soit desservi l'arrêt rue Neuve pour les enfants habitants au bout de la commune et aussi pour leur sécurité. Le projet est étudié par la Région.
- Concernant la convention avec l'ADIL : 1^{er} document est arrivé avec le constat, Monsieur Vincent ESPINASSE se propose de venir présenter les résultats lors du prochain conseil. Je vais vous transmettre le rapport.
- La CCF va réaliser un diagnostic complet des voiries communautaires avec un engin équipé de radars pour étudier l'état de la voirie et préparer son programme d'entretien.
- Suite à une réunion à Vennecy, la CCF va changer de Version portail famille car celui actuellement en place devient incompatible. Il permettra aussi la gestion de restaurant scolaire, de garderie, de piscine... En effet, désormais nous allons vers la numérisation. Toutes les familles devront avoir accès à un smartphone ou un ordinateur. Ce changement vise à soulager le personnel de la CCF, en espérant l'adhésion des familles.
- La numérisation de tout ce qui concerne le droit des sols est en cours (01/01/2022), tous les dossiers devront être transmis en numérique à la CCF. Des tests auront lieu cet été et pour les personnes qui ne pourront pas le faire, les mairies, les aideront.

- Le siège de la CCF est devenu trop petit pour son évolution. A Neuville aux Bois, le bâtiment de la Perception va se libérer, une étude est en cours pour voir la possibilité d'implantation de la CCF dans le bâtiment du trésor public.
- Des Bureaux de vote seront à tenir les 13 et 20 juin 2021 pour les élections départementales et régionales. Les mairies n'ont pas encore reçu les modalités. Elles vous seront transmises ultérieurement.
- Une présentation du SCOT (Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale) est prévue lors d'une réunion ZOOM.
 Hervé JOLY, se propose de nous faire une présentation après cette réunion.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le 1er avril 2021 à 20h30.
- Commission travaux : M. Jérôme PRE va vous proposer une réunion.
- Commission communication : Mme Estelle GALVAO va vous proposer une réunion.

Questions diverses

Eclairage public:

Mme Isabelle HUOT souhaite souligner qu'il n'y a plus d'éclairage sur la route d'Artenay.

M. Jacques VAN BELLE précise qu'en effet, l'éclairage est éteint à partir de 19h00 suite au couvre-feu.

Hervé JOLY: il faudrait demander en conseil municipal pour choisir les modalités d'éclairage.

M. Jacques VAN BELLE: Avec l'ancienne municipalité, la RD 97 restait allumée et les rues adjacentes s'éteignaient à 23h00 et s'allumaient à 6h00. Suite à l'annonce du couvre-feu, le choix a été fait d'éteindre les rues entre 20h00 et 6h00.

Mme Marine FINET constate qu'il y a eu un manque de communication sur cette question.

Ramassage des ordures ménagères :

- M. Carlos PEREIRA FONSECA informe qu'il y a eu des travaux rue du Nan et que les poubelles n'ont pas été ramassées.
- M. Jean Paul TRIIFAULT confirme les propos et souligne qu'il y avait un grand trou sur la voirie pendant l'intervention de la société TPL, ce qui explique l'absence de ramassage. La société aurait dû demander un arrêté auprès de la municipalité.
- M. Jérôme PRE souligne que la mairie n'a pas été au courant de cette intervention et que cela s'est déjà produit. Il va demander un RDV avec le responsable pour lui expliquer la procédure à suivre lorsqu'il réalise dans travaux dans la commune.

Bulletin municipal

M. Jean-Paul TRIFFAULT fait remonter l'information qu'il a eu un mauvais écho du dernier bulletin municipal.

Chemin menant de Saint-Lyé-la-Forêt à Rebréchien

M. Jean-Paul TRIFFAULT souligne que ce chemin est en bon état mais il demande s'il est possible de passer le broyeur pour enlever les ronces. Voir pour un rabotage du côté de la station d'épuration.

M. Jérôme PRE : Va faire la demande pour le passage du broyeur.

Séance levée à 22:15

En mairie, le 17/03/2021 Le Maire Jacques VAN BELLE